

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les modifications demandées aux statuts de la société de secours mutuels *les Frères-Réunis*, de Renaix, sont approuvées. Ces modifications se résument ainsi :

« A. Addition à l'article 15, relatif à l'exclusion d'un membre, d'un troisième paragraphe, conçu comme il suit : « Ceux qui auront été condamnés « pour des actes contraires à la probité ou à la « morale. »

« B. 1^o Réduction en une amende de 50 centimes, pour chaque paragraphe ou article, des amendes de 2 francs, prévues par les paragraphes 2 et 3 de l'art. 32, concernant les inhumations, et des amendes d'un franc stipulées aux art. 33, 34 et 35 ;

« 2^o Addition à l'art. 32 d'un paragraphe conçu comme il suit :

« Le membre qui, pour des motifs majeurs, ne « pourra assister à la cérémonie, est tenu d'en « donner connaissance par écrit à la commission « directrice, qui décidera de la légitimité des « motifs allégués. »

« C. Remplacement de l'art. 19, traitant du comité de direction, par la disposition suivante :

« Art. 19. L'administration de la société est confiée à une commission de treize membres, parmi lesquels sont compris un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, un commissaire, un sous-commissaire et six jurés. »

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. ALP. VANDENPEEREBOOM) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

254. — 12 JUILLET 1864. — *Acceptation de la loi du 13 mai 1864, qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur De Borgie (Pierre-Antoine), ouvrier tailleur à Bruzelles, né à Weert (duché de Luxembourg), le 1^{er} juin 1814.* (Monit. du 21 juillet 1864.)

255. — 13 JUILLET 1864. — *Arrêté royal prononçant la clôture de la session législative de 1863-1864.* (Monit. du 15 juillet 1864.)

256. — 13 JUILLET 1864. — *Arrêté royal portant désignation des agents des compagnies concessionnaires des chemins de fer Liégeois-Limbourgeois, du Luxembourg et de Pepinster à Spa, chargés d'exercer respectivement sur les dites lignes les attributions de police judiciaire déterminées par la loi du 15 avril 1843.* (Monit. du 23 juillet 1864.)

257. — 14 JUILLET 1864. — *Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1864 (1).* (Monit. du 20 juillet 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère des affaires étrangères est fixé, pour l'exercice 1864, à la somme de trois millions deux cent trente-sept mille six cent vingt-deux francs cinquante centimes (fr. 3,237,622-50), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Les fonds qui, à la clôture de l'exercice 1863, resteront disponibles sur les sommes reportées des exercices antérieurs pour être employées à titre d'encouragement de la navigation entre la Belgique et les ports étrangers, pourront être transférés à l'art. 31 du budget de 1864.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. CH. ROGIER.

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
Session de 1862-1863.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget. Séance du 28 février 1863, p. 486-489.

Session de 1863-1864.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 2 juin 1864, p. 114-118.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 22 juin 1864, p. 597-610.

SÉNAT.

Session de 1863-1864.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 7 juillet 1864, p. XIV.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 8 juillet 1864, p. 172. — Discussion des articles et adoption. Séance du 13 juillet, p. 189-190.

Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1864.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. — du personnel des bureaux.	145,700 »	»	
Art. 3. Matériel.	37,600 »	»	
Art. 4. Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	10,000 »	13,000	
			227,300
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS. — TRAITEMENTS DES CHEFS DE MISSION, DES CONSEILLERS OU SECRÉTAIRES, ET FRAIS DE CHAN- CELLERIE.			
Art. 5. Autriche	51,500 »	»	
Art. 6. Confédération germanique.	58,500 »	»	
Art. 7. France.	58,000 »	»	
Art. 8. Grande-Bretagne	71,000 »	»	
Art. 9. Italie	58,500 »	»	
Art. 10. Pays-Bas.	46,500 »	»	
Art. 11. Prusse.	46,500 »	»	
Art. 12. Russie.	71,000 »	»	
Art. 13. Brésil.	22,000 »	»	
Art. 14. Danemark, Suède et Norvège, etc.	20,000 »	»	
Art. 15. Espagne.	22,000 »	»	
Art. 16. Etats-Unis.	22,000 »	»	
Art. 17. Portugal.	20,000 »	»	
Art. 18. Turquie.	43,000 »	»	
Art. 19. Indemnités à quelques secrétaires et at- tachés de légation	20,000 »	»	
			610,500
CHAPITRE III.			
CONSULATS.			
Art. 20. Traitements des agents consulaires et in- demnités à quelques agents non rétribués.	168,000 »	»	168,000
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE VOYAGE.			
Art. 21. Frais de voyage des agents du service ex- térieur et de l'administration centrale; frais de cour- riers, estafettes, courses diverses.	70,500 »	»	70,500
CHAPITRE V.			
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.			
Art. 22. } Perception des droits de } Personnel. } chancellerie et bureau de } Art. 23. } la librairie à Paris . . . } Frais divers.	6,240 »	»	
	560 »	»	
Art. 24. Indemnités pour un drogman, et au- tres employés dans diverses résidences en Orient.	10,580 »	»	
Art. 25. Frais de correspondance de l'adminis- tration centrale avec les agences, ainsi que des			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
agences entre elles ; secours provisoires à des Belges indigents ; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets ; achat de publications nationales et étrangères ; achat, copie et traduction de documents ; abonnement aux journaux et écrits périodiques étrangers ; frais extraordinaires et accidentels.	83,120 »		100,100 .
CHAPITRE VI.			
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 26. Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues, non libellées au budget.	47,000 »	»	47,000 .
CHAPITRE VII.			
COMMERCE, NAVIGATION, PÊCHE.			
Art. 27. } Ecoles de navigation. { Personnel.	19,580 »	»	
Art. 28. } Ecoles de navigation. { Frais divers.	8,080 »	»	
Art. 29. Chambres de commerce	12,500 »	»	
Art. 30. Frais divers et encouragements au commerce.	48,800 »	»	
Art. 31. Encouragements de la navigation à vapeur entre les ports belges et les ports étrangers (pour mémoire. Voir l'art. 2 de la loi.)	»	»	
Art. 32. Service de navigation à vapeur entre Anvers et le Levant ; remboursement des droits de tonnage, de pilotage, de phares et fanaux (crédit non limitatif)	8,000 »	»	
Art. 33. Pêche maritime. — Personnel.	7,895 »	»	
Art. 34. Id. — Subsidés aux caisses de prévoyance des pêcheurs ; encouragements à la pêche maritime et à l'éducation pratique des marins.	74,550 »	»	179,255 .
CHAPITRE VIII.			
MARINE.			
Paquebots à vapeur. — Service spéciaux. — Constructions et réparations maritimes.		»	
Art. 35. Personnel actif et sédentaire, en disponibilité aux 2/3 de solde, en non-activité et non remplacé.	359,006 50	»	
<i>Bateaux à vapeur entre Anvers et la Tête-de-Flandre.</i>			
Art. 36. Personnel	26,447 »	»	
<i>Pilotage, phares et fanaux, feu flottant et service de remorque.</i>			
Art. 37. Personnel. — Traitement	253,519 »	»	
Art. 38. Remises aux pilotes et aux receveurs du pilotage et des droits de fanal (crédit non limitatif).	258,000	»	
Art. 39. Remboursement de droits à l'administration néerlandaise, aux termes de l'art. 50 du règlement du 20 mai 1843 ; restitution de droits ; pertes, par suite des fluctuations du change, sur les sommes à payer à Flessingue (crédit non limitatif).	15,500 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Sauvetage.</i>			
Art. 40. Personnel	15,420 »	»	
<i>Police maritime.</i>			
Art. 41. Personnel. — Traitement	34,694 »	»	
Art. 42. Primes et remises (crédit non limitatif)	4,000 »	»	
<i>Dépenses relatives aux divers services de la marine.</i>			
Art. 43. Dépenses diverses	583,131 »	301,000 »	1,830,717 50
CHAPITRE IX.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 44. Premier terme des pensions à accorder éventuellement	2,300 »	»	
Art. 45. Secours à des fonctionnaires, employés et marins, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	2,000 »	»	4,300 »
Total du budget du ministère des affaires étrangères.	2,923,622 50	314,000 »	3,237,622 50

258. — 15 JUILLET 1864. — Loi ouvrant au département de l'intérieur un crédit extraordinaire d'un million pour construction et ameublement de maisons d'école (1). (Monit. du 17 juillet 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un quatrième crédit extraordinaire d'un million de francs (fr. 1,000,000) est ouvert au département de l'intérieur, pour aider les communes à subvenir aux frais de construction et d'ameublement de maisons d'école.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires des exercices de 1864 et suivants.

Promulguons, etc. — Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. ALP. VANDENPEERBOOM

(1) Session de 1863-1864.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 2 juin 1864, p. 119. — Rapport. Séance du 16 juin, p. 125.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 21 juin 1864, p. 588-590.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 5 juillet 1864, p. XIII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 6 juillet 1864, p. 140. — Discussion des articles et adoption. Séance du 8 juillet, p. 168-172.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1862-1863.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte

259. — 15 JUILLET 1864. — Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1864 (2). (Monit. du 17 juillet 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1864, à la somme de onze millions trois cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatorze francs vingt-six centimes (fr. 11,347,994-26), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. ALP. VANDENPEERBOOM.

du projet de loi et texte du projet de budget, ainsi que les développements et les annexes. Séance du 24 mars 1863, p. 672-683.

Session de 1863-1864.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 9 juin 1864, p. 131.

Annales parlementaires. Discussion. Séances des 23 juin 1864, p. 612-622, et 24 juin, p. 623-643. — Adoption. Séance du 24 juin, p. 643.

SÉNAT.

Session de 1863-1864.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 5 juillet 1864, p. XIII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 6 juillet 1864, p. 140. — Discussion des articles et adoption. Séance du 9 juillet, p. 173-184.